

DECISION n° 2023.15

Contrat d'entretien des appareils « Cloches, Volées, Tintement, Cadrans, Horloge, Paratonnerres et lignes Para sur le site de l'Eglise Saint Nicolas à Saint Jorioz.

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'entretien des appareils sur le site de l'Eglise Saint Nicolas à Saint Jorioz.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 30.03.2023

Et publication le : 31.03.2023

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat d'entretien des appareils mentionnés à l'article 1 de la convention auprès de la société PACCARD, Fonderie de cloches et carillons, 40 route des Saintiers 74320 SEVRIER pour une durée de 3 ans. A l'expiration de cette durée, il se renouvellera par reconduction expresse une fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre en respectant un préavis de 2 mois minimum en lettre recommandée avec accusé de réception avant l'échéance du contrat.

Article 2 :

- Les conditions dans lesquelles PACCARD réalise pour la commune le contrat d'entretien sont définies dans le contrat (articles 4 à 7).
- **Le coût annuel de l'entretien s'élève à 230.00 € HT ;**
- **Le coût du rapport de visite complet s'élève à 25 € HT.**

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le Maire

Le 14 mars 2023

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.